

## RESILIATION DU CONTRAT

Entreprise	
Raison sociale	
Adresse	
NPA Localité	

Apprenti-e	Représentant légal pour les mineur-e-s
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Rue et no	Rue et no
NPA Localité	NPA Localité
Profession	

Date début d'apprentissage		Date fin prévue par le contrat d'apprentissage	
----------------------------	--	--	--

Motifs de la rupture	À remplir impérativement, cocher <u>une seule case</u>	
Parties contractantes	110 <input type="checkbox"/>	Conflits entre les parties au contrat
Personne en formation	211 <input type="checkbox"/>	Choix inapproprié de la profession
	212 <input type="checkbox"/>	Choix inapproprié de l'entreprise formatrice
	220 <input type="checkbox"/>	Santé
	230 <input type="checkbox"/>	Manquements
	241 <input type="checkbox"/>	Résultats dans l'entreprise formatrice
	242 <input type="checkbox"/>	Résultats à l'école professionnelle
	243 <input type="checkbox"/>	Résultats dans les cours CIE
	244 <input type="checkbox"/>	Résultats (dans plusieurs lieux de formation)
Entreprise	250 <input type="checkbox"/>	Sphère privée
	260 <input type="checkbox"/>	Décès
	310 <input type="checkbox"/>	Changements économiques et structurels
Raisons techniques	320 <input type="checkbox"/>	Manquements
	330 <input type="checkbox"/>	Décès
	500 <input type="checkbox"/>	Raisons techniques

**Convention**

Le contrat d'apprentissage est résilié d'un commun accord entre les parties contractantes avec effet au

## Sceau et signature de l'entreprise

Lieu

Date

## Signature de l'apprenti-e

## Signature du représentant légal

Après examen de la résiliation, le Service de la formation professionnelle vous transmettra dans les meilleurs délais une confirmation.

## Possibilités après la résiliation d'un contrat d'apprentissage

### Fréquentation de l'école professionnelle durant les 3 mois suivant la date de résiliation du contrat d'apprentissage

En cas de résiliation du contrat d'apprentissage, les personnes qui ont l'intention de continuer leur cursus dans la même profession ont le droit de poursuivre leur formation à l'école professionnelle cantonale et aux cours interentreprises (CIE) durant au maximum 3 mois suivant la date de résiliation. Il en va de même pour la fréquentation des écoles professionnelles extracantonales et des cours interentreprises (CIE) dans ce domaine.

### Fréquentation des cours interentreprises (CIE)

Le SFOP informe les organisateurs des CIE de la résiliation du contrat d'apprentissage. Si l'apprenti est convoqué à un CIE pendant le délai des 3 mois suivant la date de résiliation, il peut y assister s'il envisage de poursuivre sa formation dans le même métier. Il prend les dispositions nécessaires pour participer aux CIE, même sans contrat d'apprentissage en vigueur. L'assurance-accidents est obligatoire pour fréquenter un CIE, voir aussi le chapitre ci-dessous «assurance-accidents». Information concernant les coûts: les centres de CIE facturent directement les coûts de la formation au Fonds cantonal de la formation professionnelle (FCFP) du Valais / [www.fcfp-kbbf.ch/fr](http://www.fcfp-kbbf.ch/fr). Les participants requièrent le remboursement des frais de repas et d'hébergement à l'extérieur, ainsi que les frais de déplacement liés aux CIE directement auprès du FCFP Valais.

### IMPORTANT: Assurance-accidents

Après la résiliation du contrat, l'assurance-accidents obligatoire expire 30 jours civils après le dernier jour de travail (date à laquelle la résiliation du contrat d'apprentissage prend effet). Si un nouveau contrat est conclu dans ce délai, la couverture est garantie par le nouvel employeur. Dans le cas contraire, une assurance-accidents doit, en vertu de la loi fédérale, être immédiatement conclue auprès de l'assurance-maladie.

### La commission communale d'apprentissage

Lors de la résiliation du contrat d'apprentissage, la commission communale du lieu de domicile de l'apprenti est informée. L'apprenti peut solliciter cette commission afin de le soutenir dans ses démarches de recherche d'une nouvelle place d'apprentissage.

### L'unité de soutien en formation professionnelle (USFP)

Du côté du SFOP, l'Unité de soutien en formation professionnelle se tient à disposition des apprentis qui restent à l'école professionnelle durant ce délai des 3 mois afin de les soutenir en cas de difficultés diverses.

### Renseignements et informations complémentaires sur

Le contrat d'apprentissage:

027 606 42 50

L'inspectorat:

027 606 42 52 et 027 606 42 74

Unité de soutien en formation professionnelle (USFP):

027 606 42 77 et 027 606 42 95

### Projet de suivi après la résiliation d'un contrat d'apprentissage (sans poursuite des cours à l'école professionnelle)

Le dispositif de la Plateforme T1 est disponible pour soutenir la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement pour les jeunes souhaitant poursuivre leur formation post-obligatoire.  
[www.vs.ch/web/sfop/plateforme-t1](http://www.vs.ch/web/sfop/plateforme-t1), 027 606 42 58

### Réorientation professionnelle

Suite à la résiliation du contrat d'apprentissage, la personne qui souhaite changer de voie peut s'informer sur les possibilités d'une autre formation post-obligatoire auprès de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSP).  
[www.vs.ch/web/osp](http://www.vs.ch/web/osp), 027 606 45 00

### Inscription à l'Office régional de placement (ORP)

Suite à la résiliation d'un contrat d'apprentissage, la personne concernée peut s'inscrire auprès de l'Office régional de placement (ORP).  
<https://www.vs.ch/fr/web/sict/info-chomeurs>

## Explications sur les motifs de résiliation

Motif	Code	Exemples
<b>Parties au contrat</b>		
Conflit entre les parties au contrat	110	Conflits interpersonnels entre la personne en formation et le formateur ou la formatrice, un-e collègue, un-e chef-fe ou toute autre personne chargée de dispenser la formation pratique Divergences de points de vue sur les conditions de formation Divergences de points de vue sur le motif de résiliation
<b>Personne en formation</b>		
Choix inapproprié de la profession	211	Choix de la profession: la profession ou l'apprentissage ne correspondent pas aux attentes initiales Perte d'intérêt pour les contenus professionnels Perte d'intérêt pour la formation professionnelle initiale
Choix inapproprié de l'entreprise formatrice	212	Choix de l'entreprise formatrice: motifs en lien avec le bien-être dans l'entreprise formatrice un changement de formateur ou formatrice
Santé	220	L'état de santé de la personne en formation ne lui permet pas de continuer à exercer sa profession. Accident professionnel ou non professionnel Maladie psychique ou physique
Manquements	230	Rupture du lien de confiance (par ex. vol, tromperie, mensonges, falsification de signature) Non-respect du secret professionnel Refus d'exécuter le travail demandé Non-respect de l'horaire de travail Absences injustifiées au travail ou à l'école Raisons disciplinaires (par ex. non-observation des instructions, manque d'application dans la tenue du dossier de formation)
Résultats	241	Résultats dans l'entreprise formatrice
	242	Résultats à l'école professionnelle
	243	Résultats dans les cours interentreprises
	244	Résultats dans plusieurs lieux de formation La formation ne peut être achevée ou ne peut l'être que dans des conditions essentiellement différentes de celles qui avaient été prévues (art. 346 CO)
Sphère privée	250	Motifs en lien avec la famille / la parenté ou les amis / les pairs, un déménagement (en Suisse ou à l'étranger) ou une décision de l'office des migrations (absence de permis de séjour / expulsion)
Décès	260	Décès de la personne en formation
<b>Entreprise formatrice</b>		
Changements économiques et structurels	310	Faillite ou fermeture de l'entreprise formatrice
Manquements	320	Non-respect des exigences légales Non-respect de l'obligation de former de la part du formateur ou de la formatrice Non-remplacement en cas de départ du formateur ou de la formatrice Formation lacunaire de la part de l'entreprise formatrice Non-remboursement des frais CIE Les salaires ne sont pas versés ponctuellement Le rapport de formation n'est pas établi Capacités insuffisantes du formateur ou de la formatrice
Décès	330	Décès du formateur ou de la formatrice